

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

DATE DE CONVOCAION

24-01-2025

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION**

24-01-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 25
VOTANTS : 25

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2025-30-01 - N°01

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Laurent MORCLETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	Mme PIN
Mme MAHE	donne pouvoir à	Mme MARINHO
Mme FOURNIER	donne pouvoir à	M. PENDARIES

Absents non représentés :

Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

**OBJET : DEBAT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 SUR LA BASE D’UN
RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 SUR LA BASE D'UN
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Sur proposition de Monsieur Pierre COURCELLE

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information au public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport en annexe.

VU les articles L.2312-1 et D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR (soit à l'unanimité des personnes présentes ou représentées),

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025 de la ville de Saintry-sur-Seine sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa
publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 30 janvier 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

